



Procédure de vérification de la reconnaissance des filières de formation (FF ES) et des études postdiplômes ES (EPD ES) selon l'Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des FF et des EPD des écoles supérieures (OCM ES) 2017

- Procédure de vérification de la reconnaissance d'une FF ou EPD ES suite au renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre¹
- Procédure de vérification de la reconnaissance des EPD ES sans plan d'études cadre suite à l'échéance de la validité de la reconnaissance²

Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

¹ cf. 3.2 du Guide « Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures » (basé sur l'OCM ES du 11 septembre 2017), SEFRI, janvier 2020.

² cf. 3.4 du Guide indiqué dans la note de bas de page 1.



1. INTRODUCTION	3
2. CONDITIONS ET OBJECTIFS	3
3. PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE LA RECONNAISSANCE	3
3.1. Examen formel de la demande et nomination des experts	3
3.2. Examen matériel de la demande	3
4. PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE LA RECONNAISSANCE (SCHÉMA)	4
5. RESPONSABILITÉS ET DURÉE	5
6. RÔLE DU/DES EXPERT/S	6



1. Introduction

Le 1^{er} novembre 2017, l'OCM ES complètement révisée est entrée en vigueur. Un réexamen de la reconnaissance des filières de formation (FF ES) et des études post-diplômes (EPD ES) a été introduit dans cette ordonnance. Une procédure de vérification de la reconnaissance au sens de l'art. 19, al. 3 de l'OCM ES s'avère nécessaire dans les cas suivants :

- lors du renouvellement de l'approbation d'un plan d'études cadre (PEC) sur lequel se basent des filières de formation ES ou des études postdiplômes ES ;
- une telle procédure s'avère également nécessaire suite à l'échéance de la validité de la reconnaissance d'EPD ES ne se basant pas sur un PEC. Conformément à l'art. 24 al. 3 de l'OCM ES, ces EPD ES perdront effectivement leur reconnaissance le 31 octobre 2024.

Cette procédure de vérification de la reconnaissance est une procédure simplifiée. Elle est lancée à la demande du prestataire de formation.

Ci-dessus sont décrits les conditions, les objectifs et les différentes phases de la procédure de vérification de la reconnaissance.

2. Conditions et objectifs

Pour lancer une procédure de vérification de la reconnaissance, le prestataire de formation dépose une demande auprès du SEFRI. Celle-ci doit contenir la documentation nécessaire conformément à l'annexe 4 du guide du SEFRI « Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ».

La procédure de vérification de la reconnaissance a pour but de s'assurer que les FF ou EPD ES examinées remplissent les conditions de reconnaissance selon l'OCM ES de 2017 tout comme celles des PEC nouvellement approuvés. Une équipe d'experts désignée³ par le SEFRI mène la procédure sur la base des indicateurs à évaluer. L'évaluation se fait dans le cadre de l'examen des documents et, en principe, d'un audit dans l'institution de formation. L'équipe d'experts établit ensuite à l'intention du SEFRI un rapport final recommandant la confirmation ou non de la reconnaissance de la FF ou des EPD ES.

La durée de la procédure de vérification de la reconnaissance s'étend de 7 à 12 mois.

3. Procédure de vérification de la reconnaissance

3.1. Examen formel de la demande et nomination des experts

Le SEFRI effectue un contrôle formel de l'exhaustivité de la demande et examine si la vérification de la reconnaissance peut commencer. Si oui, le SEFRI nomme au moins un expert pour la procédure de vérification de la reconnaissance. Le prestataire en est informé et il a le droit de refuser le ou les experts proposés et de demander qu'ils soient remplacés. En l'absence de récusation, la demande dans son intégralité est transmise à l'expert principal, respectivement à l'expert spécialisé, pour examen du contenu.

3.2. Examen matériel de la demande

L'expert principal examine l'ensemble des éléments de la demande, y c. la documentation⁴ selon la liste de contrôle. Le ou les experts effectuent ensuite un audit auprès du prestataire de formation. L'expert principal transmet alors au SEFRI un rapport final comprenant sa recommandation.

³ En règle générale composée d'un expert principal et/ou d'un expert spécialisé.

⁴ cf. annexe 4 du guide énoncé en note de bas de page 1.



4. Procédure de vérification de la reconnaissance (schéma)

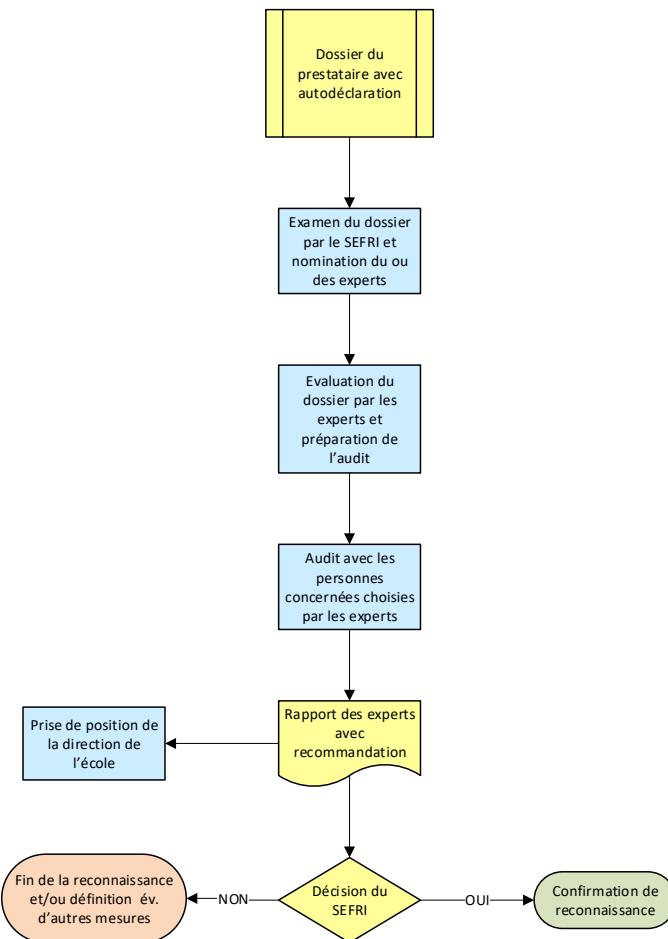
La procédure de vérification de la reconnaissance est une procédure simplifiée basée sur l'autodéclaration du prestataire de formation, l'analyse du dossier et un audit. La procédure donne lieu à un rapport final à l'intention du SEFRI

Etapes :

1. Le prestataire de formation soumet au SEFRI toute la documentation nécessaire à la procédure de vérification de la reconnaissance, conformément au guide et selon la liste des documents à remettre (annexe 4).
2. Le SEFRI examine le dossier et nomme le ou les experts.
3. L'expert principal et/ou l'expert spécialisé évaluent le dossier relatif à la FF ou aux EPD ES sur la base des documents fournis par le prestataire de formation.
4. Les experts organisent un audit auprès du prestataire de formation.
5. Les experts établissent un rapport final comprenant la recommandation à l'intention du SEFRI. La direction de l'école prend position sur le rapport.
6. Le SEFRI décide si la reconnaissance est confirmée, non confirmée (ou év. définition d'autres mesures).

Personnes et organes concernés :

Expert principal, expert spécialisé, direction de l'école et représentant du SEFRI.





5. Responsabilités et durée

Remarque : durant chaque phase, un représentant du SEFRI est à la disposition de l'expert principal et de l'expert spécialisé.

Etape	Responsabilité	Durée (en jours)		Document
		Expert principal.	Expert spécialisé	
Phase préliminaire : Examen préliminaire de la demande				
Remise de la documentation auprès du SEFRI	Direction de l'école			Formulaire de demande de reconnaissance Dossier de demande avec les documents à remettre (cf. Annexe 4 du guide)
Examen formel du dossier et transmission aux experts	Secrétariat SEFRI			

Phase 1 : Ouverture de la procédure et examen du concept				
Analyse du dossier	Expert principal, expert spécialisé	1	1	
Audit avec la direction de l'école ou d'autres personnes impliquées dans la FF ou l'EPD ES. (par ex. formateurs, experts aux examens)	Expert principal, expert spécialisé	1	1	
Rapport final avec recommandation à l'intention du SEFRI	Expert principal, expert spécialisé	1	½	5R_Rapport_final_FF EPD ES
Temps requis jusqu'à la fin de la procédure de vérification de la reconnaissance		3	2 ½	



6. Rôle des experts

En règle générale, une équipe d'experts, composée d'un expert principal et d'un expert spécialisé assurent la vérification de la reconnaissance. Selon les conséquences des modifications du PEC, seul un expert principal ou un expert spécialisé est nommé. Lorsque seul l'expert spécialisé est nommé, il prend les responsabilités de l'expert principal. Il dispose alors de 3 jours au lieu des 2 ½ jours.

Expert principal

- Par principe, l'expert principal assure la responsabilité globale du déroulement de la procédure de vérification de la reconnaissance et intègre l'expert spécialisé. Il évalue les FF/EPD ES en particulier dans une optique méthodologique, didactique et formelle. Un représentant du SEFRI se tient à sa disposition durant toute la procédure pour répondre à ses questions.
- Il connaît bien la procédure de vérification de la reconnaissance et l'OCM ES. Il en connaît le déroulement y c. les rôles et les tâches des personnes concernées, les interfaces avec les autres partenaires et les instruments les aidant dans leurs tâches.
- Il vérifie si la documentation fournie par le prestataire de formation est complète et demande des compléments si nécessaire.
- Il évalue la documentation sur la base de critères formels, méthodologiques et didactiques.
- Lors de l' audit, il vérifie les informations de la documentation et recueille celles qui lui font encore défaut en s'entretenant avec la direction de l'école et/ou les différentes personnes impliquées (enseignants, personnes en formation, experts aux examens) dans la mise en oeuvre des FF/EPD ES.
- Il est en mesure d'établir un rapport final de synthèse et de remettre une recommandation de confirmation ou non de la reconnaissance des FF/EPD ES au SEFRI. Il communique le rapport final à la direction de l'école.

Expert spécialisé :

- Par principe, l'expert spécialisé collabore avec l'expert principal lors du déroulement de la procédure de vérification de la reconnaissance et complète l'évaluation en donnant son avis de spécialiste.
- Il connaît bien la procédure de vérification de la reconnaissance et l'OCM ES. Il en connaît le déroulement y c. les rôles et les tâches des personnes concernées, les interfaces avec les autres partenaires et les instruments les aidant dans leurs tâches.
- Il évalue la documentation sur la base de critères prédéfinis.
- Lors de l'audit, il vérifie les informations de la documentation et recueille celles qui lui font encore défaut en s'entretenant avec la direction de l'école et/ou différentes personnes impliquées (enseignants, personnes en formation, experts aux examens) dans la mise en oeuvre des FF/EPD ES.
- L'expert spécialisé soutient l'expert principal dans la rédaction du rapport final en lui fournissant des feedbacks sur les critères prédéfinis.